

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 12  
du P.R 9+050 au P.R 9+424

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAUMONT

---

A.D. n° 2024-319

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM, en date du 9 février 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée.

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 12, du PR 9+050 au PR 9+424, sur le territoire de la commune de Caumont, hors agglomération, pendant la période du 4 mars au 30 avril 2024.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 12, entre le PR 9+050 et le PR 9+424.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 9+050 au PR 7+161
- RD n° 23, du PR 2+947 au PR 0+000
- RD n° 15, du PR 8+990 au PR 7+127

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+050 au chantier en venant de Castelmayran,
- du PR 9+424 au chantier en venant d'Auvillar.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le Maire de la Commune de Caumont,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**21.FEV. 2024**.....

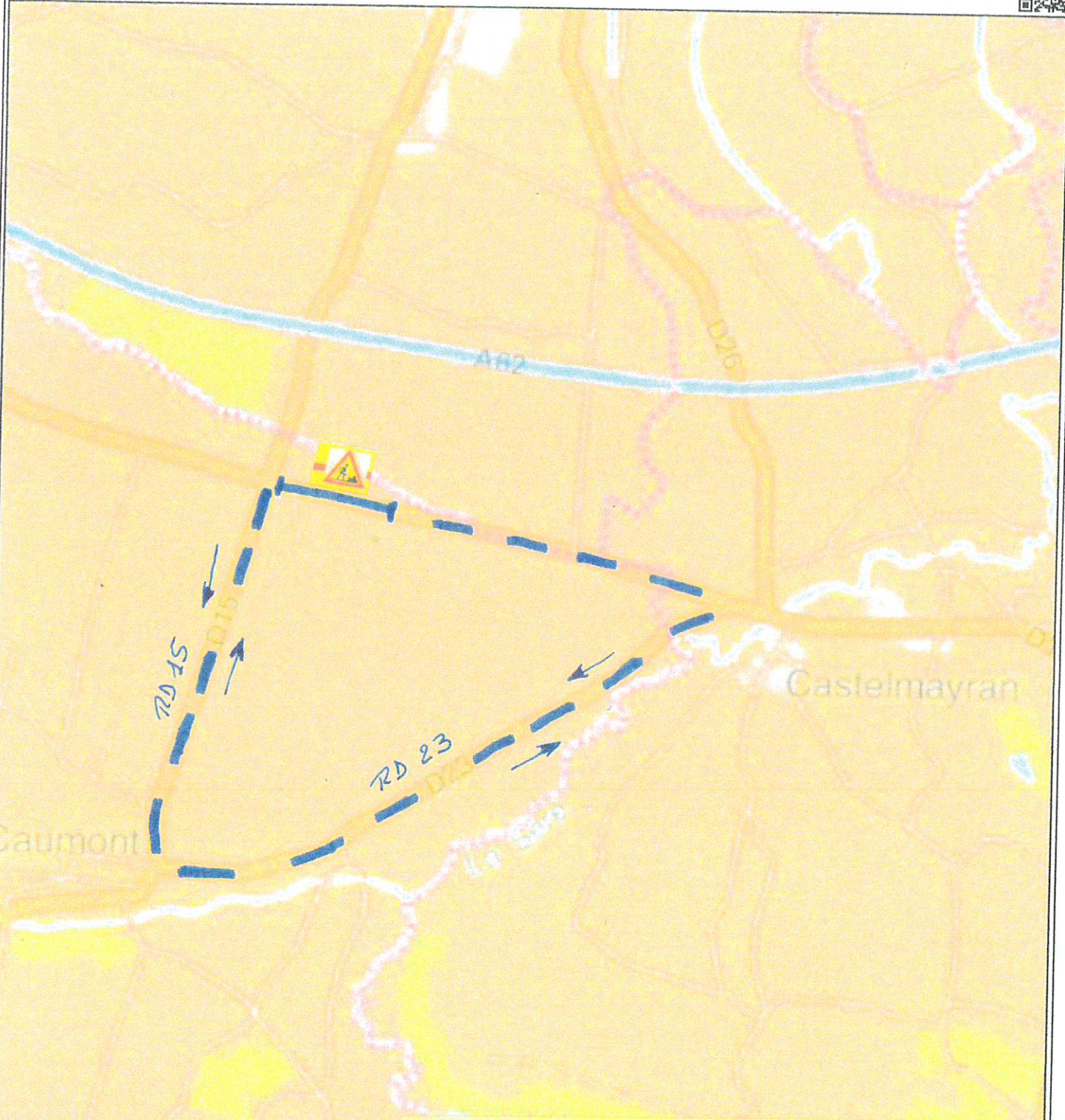
A Montauban,

le **21 FEV. 2024**

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard COLBE



RD 12 du PR 9+050 au PR 9+424

Réparation de l'ouvrage d'art

————— Route barrée

——— Itinéraire de déviation

- RD 12 du PR 9+050 au PR 7+161
- RD 23 du PR 2+947 au PR 0+000
- RD 15 du PR 8+990 au PR 7+127

	Pe
	Ur
	Se

